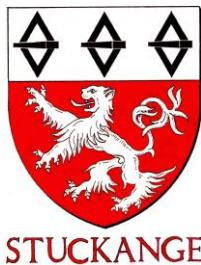


Bordereau

91AR2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	24/11/2025 17:06	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	24/11/2025 17:07	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA (maire, COMMUNE DE STUCKANGE)</u> , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE N°91AR2025

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Vu la demande formulée le 07 novembre 2025 par M. Hakan GUNGOR, conducteur de travaux pour l'entreprise SOPIDART, agence de Clouange (Moselle), 81 rue Joffre, dans le cadre du démontage de la grue du chantier situé au 21 rue Nationale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique du n°19 bis au n°25 rue Nationale (côté impair) ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société SOPIDART de Clouange (Moselle) est autorisée à réduire la chaussée et à réguler la circulation en alternat par feu de signalisation du n°19 bis au n°25 rue Nationale (côté impair), du mercredi 10 décembre à partir de 07h00, au jeudi 11 décembre 2025, jusqu'à la fin de l'opération, pour permettre le bon déroulement des travaux démontage de la grue du chantier situé au 21 rue Nationale.

Article 2. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3. La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOPIDART.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Fait à Stuckange, le 24 novembre 2025.

Le Maire
Olivier SEGURA.

